

ARRÊTE N° 84.2018

**REGLEMENTATION PORTANT OBLIGATION DE RAMASSAGE DES DEJECTIONS CANINES
ABANDONNEES SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de THOMERY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-2 et L.1312,

VU le Code Pénal concernant les contraventions et notamment l'article R610-5

Vu le règlement sanitaire départemental de Seine et Marne,

CONSIDERANT qu'il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter, sur tout ou partie de la voie publique, d'une manière générale, tous débris ou détritus d'origine animale ou végétal susceptible de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes ou toutes autres nuisances,

CONSIDERANT que les propriétaires d'animaux domestiques sont responsables des déjections produites par ces derniers et qu'il incombe à ces propriétaires de veiller à la propreté des trottoirs et des espaces publics en évitant leurs souillures par leurs animaux,

CONSIDERANT que les dispositions particulières doivent être prises afin de réduire les pollutions engendrées sur la voie publiques par la présence des déjections canines,

ARRÊTE

Article 1 - Remplacement de l'arrêté N°33-2006.

Article 2 - Il est fait obligation aux personnes accompagnées de chiens de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que ces animaux abandonnent sur la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

Article 3 - Des sacs de ramassage de déjections canines sont mis à la disposition du public sur la commune de Thomery.

Article 4- Les infractions aux présentes dispositions sont constatées par la police municipale, conformément aux dispositions du code de

procédure pénal. Elles peuvent être sanctionnées par des contraventions de 3^{ème} classe (68 €).

Article 5-

Le Maire de Thomery est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est faite à Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Moret sur Loing.

THOMERY, le 04 juin 2018

Le Maire,

Bruno MICHEL

